

DEMANDE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 - Arrêté interministériel en date du 28 juillet 2004 BO n° 40 du 4 novembre 2010

**DEMANDE A TRANSMETTRE AU RECTORAT / DPAE AVANT LE 15 JANVIER 2023
ACCOMPAGNEE :**

Pour les personnels qui sont dans l'incapacité d'accéder à l'outil Agadir (agents affectés en EPLE,..) :

* un tableau annuel de congés payés indiquant les congés non pris visé par le responsable hiérarchique

* argumentaire du supérieur hiérarchique indiquant la raison exacte pour laquelle l'agent n'a pas pu prendre ses congés annuels

Nom : Prénom :

Corps et grade (ou nature et date du contrat) :

Fonctions exercées :

Service ou Etablissement :

Affectations précise (établissement/service/bureau) :

Quotité de travail : Temps complet Autre (à préciser)

➤ demande le versement de jours congés non pris sur son compte épargne-temps.

Détail de la demande - année de référence concernée : année scolaire et universitaire 2021 / 2022

Solde du CET (1)
Avant versement

Solde CET « ancien régime »
(nombre de jours maintenus)
POUR INFORMATION

Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence (2) (45 jours maximum)	Nombre de jours de congés utilisés au cours de l'année de référence (3) (20 jours minimum)	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence (4) (4) = (2) - (3) = (5) + (6)	Nombre de jours de congés reportés sur l'année suivante (5)	Nombre de jours de congés dont le versement au CET est demandé (6)

Solde du CET après versement (7)
(7) = (1) + (6)

Lieu et date de la demande :

Signature :

Visa et avis du supérieur hiérarchique :